

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 7 novembre 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1

## **ORDRE DU JOUR**

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2022
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Information de M. le maire
  - 4.2 Correspondance déposée
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Avis de motion - Règlements d'urbanisme
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption - Règlement No. 19.05.01.22 modifiant le règlement No.19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du Conseil afin d'ajouter les règles encadrant la période de questions
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
  - 8.1 Demande au Gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine - Autorisation
  - 8.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil 2023
  - 8.3 Municipalité alliée contre la violence conjugale
  - 8.4 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

**9. FINANCES**

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'octobre 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'octobre 2022
- 9.3 Adoption du budget et de la quote-part 2023 - AIBR
- 9.4 Adoption du budget et de la quote-part 2023 - RISAVR
- 9.5 Adoption de la quote-part supplémentaire 2022 - RIPRSL
- 9.6 Adoption du budget et de la quote-part 2023 - RIPRSL
- 9.7 Dépôt - État des revenus et dépenses et prévisions budgétaires 2022

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Demande au ministère des transports du Québec (MTQ) - Ajout d'un feu de circulation sur la rue Bernard-Pilon
- 11.2 Règlement 21.03 - Décompte progressif No. 2 - Chemin Ruisseau Sud
- 11.3 Règlement 20.05 - Décompte progressif No. 3 - Chemin Trudeau

**12. HYGIÈNE**

**13. PERMIS ET INSPECTION**

- 13.1 Demande d'appui - Développement récréotouristique et milieu de vie Les Arpents Verts
- 13.2 Calendrier des rencontres Comité consultatif d'urbanisme (CCU) 2023

**14. LOISIRS ET CULTURE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2022-11-001

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Richard Lecours  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

Monsieur le maire mentionne que les membres du Conseil portent ce soir le nœud papillon en l'honneur de la campagne Nœuvembre en soutien à la cause du cancer de la prostate.

**ADOPTÉE**

## 2 - ORDRE DU JOUR

2022-11-002

### 2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Lussier-Houle  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-11-003

### 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## 4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

### 4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire mentionne qu'il reçoit régulièrement des rapports de la Régie de police faisant état des constats d'infraction émis sur le territoire de la municipalité. Pour le dernier trimestre, il mentionne qu'encore beaucoup trop de constats sont émis pour de la vitesse excessive, des arrêts obligatoires non respectés et l'utilisation du cellulaire au volant. Malheureusement, il constate que bon nombre de ces constats sont émis à des résidents de la municipalité.

Il fait ensuite un retour sur une question posée par une citoyenne lors de la dernière séance relativement au développement résidentiel de la rue des Monts. Il réaffirme que ce projet a été approuvé par résolution du Conseil à la suite des recommandations formulées par le CCU. Cette résolution mentionne que les revêtements doivent correspondre aux plans du PIIA qui a été déposé au CCU et autorisé par le Conseil. Il confirme que les revêtements sont conformes aux plans approuvés et qu'aucune construction n'est constituée en façade de parement d'aluminium tel qu'il était prétendu par la citoyenne. Les revêtements sont donc conformes. Il réitère sa confiance envers les inspecteurs municipaux qui vont régulièrement sur place faire des inspections.

Il termine en parlant de l'activité symbolique qui aura lieu le dimanche 20 novembre prochain à 13 h qui a pour but de permettre aux enfants de décorer une chaise qui sera remise au Conseil afin de symboliser la voix des enfants. Cette chaise servira à démontrer que les décisions prises par le Conseil se font pour l'avenir en considérant les générations futures. Il invite les citoyens et leurs enfants à participer à cette activité et mentionne qu'une cérémonie aura lieu en janvier pour accueillir la chaise dans la salle du conseil.

### 4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois d'octobre 2022 :

- **Transmission de la résolution CC22-038 et du règlement 2022-101 de la CMM**  
Règlement numéro 2022-101 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel

Le Conseil prend acte.

## 5 - AVIS DE MOTION

### 5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil, les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants seront présentés pour adoption :

- No. 22.09 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- No. 22.10 « Règlement de zonage »
- No. 22.11 « Règlement de lotissement »
- No. 22.12 « Règlement de construction »
- No. 22.13 « Règlement de permis et certificats »
- No. 22.14 « Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) »
- No. 22.15 « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »
- No. 22.16 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »
- No. 22.17 « Règlement sur les dérogations mineures »

Ces règlements auront pour objet d'adopter de nouveaux règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire.

Une dispense de lecture desdits règlements est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie desdits règlements a été remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le jeudi 27 octobre 2022.

## 6 - RÈGLEMENTS

2022-11-004

### 6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 19.05.01.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.19.05 CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN D'AJOUTER LES RÈGLES ENCADRANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 19.05.01.22 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 4 octobre 2022 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 4 octobre 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement No. 19.05.01.22 modifiant le règlement No.19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du Conseil afin d'ajouter les règles encadrant la période de questions soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

### 7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 septembre 2022
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 août 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 septembre 2022
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 août 2022

## 8 - ADMINISTRATION

2022-11-005

### 8.1 - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE - AUTORISATION

**ATTENDU** que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

**ATTENDU** que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

**ATTENDU** que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

**ATTENDU** que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

**ATTENDU** que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

**ATTENDU** la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales, à la FQM, à l'UMQ, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et aux autres municipalités membres.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2022-11-006

### **8.2 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2023**

**ATTENDU** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront, sauf exception, les lundis et qui débiteront à 20 h :

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1<sup>er</sup> mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 5 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 11 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2022-11-007

### **8.3 - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**ATTENDU** que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, que chaque année, l'ensemble des services de police du Québec enregistrent encore beaucoup trop d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ;

**ATTENDU** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**ATTENDU** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**ATTENDU** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**ATTENDU** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**ATTENDU** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De proclamer la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil municipalité alliée contre la violence conjugale.

Madame la conseillère, Mona S. Morin, prend la parole et mentionne qu'une des actions de la Municipalité consistera à hisser le drapeau blanc devant les bureaux municipaux du 25 novembre au 6 décembre prochain.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2022-11-008

#### **8.4 - AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**ATTENDU** que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

**ATTENDU** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

**ATTENDU** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

**ATTENDU** qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

**ATTENDU** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;

- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **9 - FINANCES**

**2022-11-009**

#### **9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'OCTOBRE 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10 959 à 10 999 inclusivement, pour un montant de 640 647,87 \$, les prélèvements automatiques au montant de 20 899,59 \$ et le compte-salaires au montant de 99 177,40 \$.

#### **ADOPTÉE**

**2022-11-010**

#### **9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Lussier-Houle

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'octobre 2022 au montant de 31 789,07 \$.

#### **ADOPTÉE**

**2022-11-011**

#### **9.3 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2023 - AIBR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu copie du budget 2023 de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à l'AIBR ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que ce Conseil adopte le budget 2023 de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu tel que présenté.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2023 de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu, pour un montant total de 421 217,23 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-413-01-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-11-012**

#### **9.4 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2023 - RISAVR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu copie du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la RISAVR ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que ce Conseil adopte le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu tel que présenté.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2023 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, pour un montant total de 14 133,00 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-490-11-446.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-11-013**

#### **9.5 - ADOPTION DE LA QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2022 - RIPRSL**

**ATTENDU** que le 26 octobre 2022, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté une quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2022 ;

**ATTENDU** que le montant des quotes-parts supplémentaires a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**ATTENDU** que la quote-part supplémentaire de l'exercice financier 2022 doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RIPRSL ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**APPUYÉ DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'approuver le paiement de la quote-part supplémentaire de 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 octobre 2022 au montant de 44 442 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-210-00-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2022-11-014

## 9.6 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2023 - RIPRSL

**ATTENDU** que le 26 octobre 2022, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté son budget pour l'exercice financier 2023 ;

**ATTENDU** que le 26 octobre 2022, le Conseil d'Administration de la RIPRSL a adopté son budget pour les immobilisations 2023 ;

**ATTENDU** qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**ATTENDU** que le montant des quotes-parts a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**ATTENDU** que le budget 2023 incluant les immobilisations et le montant de la quote-part annuelle doivent être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RIPRSL ;

**ATTENDU** que quatre versements sont exigés pour le paiement de la quote-part annuelle pour l'exercice financier 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'approuver le budget et les immobilisations 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tel que présenté par son Conseil d'administration le 26 octobre 2022.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour un montant total de 753 328 \$ payable en quatre versements égaux de 188 332 \$ aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2023. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-210-00-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 9.7 - DÉPÔT - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses ainsi que des prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2022.

Le Conseil prend acte.

## 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-11-015

#### 11.1 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE BERNARD-PILON

**ATTENDU** que la rue Bernard-Pilon est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) puisqu'il s'agit d'une route numérotée (route 229);

**ATTENDU** que le tronçon de la rue Bernard-Pilon situé entre le chemin Trudeau et le chemin des Vingt traverse un secteur résidentiel et industriel ;

**ATTENDU** qu'il est difficile pour les automobilistes d'effectuer un virage à gauche sur la route 229 à partir de l'intersection du chemin du Ruisseau Nord et de la rue

Bernard-Pilon en raison notamment de la limite de vitesse à 70 km/h et de la grande densité de circulation ;

**ATTENDU** que plusieurs véhicules lourds empruntent ce tronçon pour se rendre dans le secteur industriel et que le risque de collision dans ce secteur est important ;

**ATTENDU** que depuis la réfection du viaduc du chemin du Ruisseau Nord réalisé en 2020, la densité de circulation à cette intersection est à la hausse ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation à l'intersection du chemin du Ruisseau Nord et de la route 229 afin de rendre sécuritaire cette intersection pour les automobilistes lors des virages.

De transmettre une copie de cette résolution au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2022-11-016

**11.2 - RÈGLEMENT 21.03 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 - CHEMIN RUISSEAU SUD**

**ATTENDU** qu'une subvention PRIMEAU est associée au règlement No. 21.03 ;

**ATTENDU** qu'un mandat a été octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. par appel d'offres public ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif No. 2 selon le tableau des coûts déposé par FNX Innov Inc., daté du 24 octobre 2022, pour les travaux de réfection du chemin Ruisseau Sud, exécutés par Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 662 425,02 \$ excluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %. La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 21.03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2022-11-017

**11.3 - RÈGLEMENT 20.05 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 - CHEMIN TRUDEAU**

**ATTENDU** qu'une subvention PRIMEAU est associée au règlement No. 20.05 ;

**ATTENDU** qu'un mandat a été octroyé aux Entreprises Michaudville Inc. par appel d'offres public ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif No. 3, selon le tableau des coûts déposés par Shellex Groupe Conseil, daté du 27 octobre 2022, pour les travaux de réfection du chemin Trudeau exécutés par les Entreprises Michaudville Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 491 906,72 \$ le tout incluant le versement de la retenue spéciale pour l'ajustement du bitume, le versement de la retenue finale sur les travaux faits en 2021 et la retenue contractuelle totale de 5 % et excluant les taxes. La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 20.05.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **12 - HYGIÈNE**

## **13 - PERMIS ET INSPECTION**

2022-11-018

### **13.1 - DEMANDE D'APPUI - DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE ET MILIEU DE VIE LES ARPENTS VERTS**

**ATTENDU** qu'en août dernier, le Groupe Remdev Inc. a présenté au Conseil un projet de développement récréotouristique et de milieu de vie visant à aménager une zone récréotouristique et un secteur résidentiel sur le site actuellement occupé par le Golf des Arpents Verts ;

**ATTENDU** que ce projet propose un concept récréotouristique innovant par la création d'un parc naturel de type écoparc ouvert à la population locale et régionale et dédié à la conservation, à l'éducation et aux activités récréatives visant la découverte et la préservation du milieu ;

**ATTENDU** que ce projet prévoit également un développement résidentiel qui incorpore dans son ensemble les éléments naturels déjà présents, de sorte que l'implantation des habitations ne vient, en aucun cas, altérer le cadre naturel du site tout en limitant les impacts sur le milieu ;

**ATTENDU** que ce projet permettrait à la Municipalité d'être l'initiateur d'un projet bénéfique pour la population tant sur le plan local que régional, et ce, dans le respect des milieux naturels ;

**ATTENDU** qu'afin de poursuivre sa démarche auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Groupe Remdev Inc. nécessite un appui de la part du Conseil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que ce Conseil donne un appui favorable au projet de développement récréotouristique et milieu de vie Les Arpents Verts tel que présenté par le Groupe Remdev Inc.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2022-11-019

### **13.2 - CALENDRIER DES RENCONTRES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) 2023**

**ATTENDU** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des réunions régulières du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le calendrier des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2023 soit adopté selon les dates suivantes :

- 18 janvier
- 15 février
- 15 mars
- 12 avril
- 17 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 16 août
- 13 septembre
- 18 octobre
- 15 novembre
- 13 décembre

Qu'un avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité et que les dates de tombée dudit calendrier soient respectées par ceux qui ont des demandes à faire parvenir à la Municipalité et que le personnel en soit avisé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

### **14 - LOISIRS ET CULTURE**

### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-11-020

**16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 10.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 novembre 2022.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire